

Image not found or type unknown



Changement de syndic - remise docts

Par **PestOuille_old**, le **23/07/2007** à **14:44**

Bonjour, rnen cas de changement de syndic dans une copropriété, la loi prévoit que l'ancien syndic mette à disposition tous les documents et archives dans un délai maximum de 2 mois (1mois pour certains documents). Cependant qui doit se déplacer? rnrnD'autre part, toujours dans le cas de changement de syndic, qui doit informer les fournisseurs de ce changement? rnrnrnEn règle générale, le nouveau syndic exécute ces tâches sans souci mais que dit la loi?